

téro

DISPOSITIF
- 2026 -



Accompagnement à
la transition écologique
des TPE/PME*

*Pour les entreprises entre 1 à 250 salariés



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



téro

DISPOSITIF
- 2026 -

Destiné aux TPE/PME, le dispositif téro répond aux enjeux de décarbonation de l'agglomération et aux ambitions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Il permet d'accompagner et de soutenir les entreprises du territoire qui s'engagent dans un projet de transition écologique et énergétique.

téro Conseil

Faites-vous accompagner par nos experts partenaires pour établir un diagnostic, obtenir des préconisations et engager votre entreprise dans une démarche de transition écologique.

L'Agglomération vous conseille pour vos projets destinés à :

- améliorer la prise en compte de la biodiversité sur votre site (diagnostic et aménagements)
- réduire et maîtriser les consommations énergétiques liées à votre activité
- optimiser votre consommation de matières, mieux gérer vos déchets et engager une démarche d'économie circulaire
- réduire et maîtriser la consommation d'eau liée à votre activité



Cet accompagnement peut être pris en charge à 100%, selon le régime d'aides mobilisé (nombre d'accompagnement limité).

téro Invest'

Déposez votre candidature pour bénéficier d'une aide financière et engager vos investissements destinés à :



Assurer la **rénovation énergétique** de vos bâtiments tertiaires ou industriels



Améliorer le **recyclage, le réemploi et la valorisation** de vos déchets



Réduire et maîtriser les **consommations énergétiques** de vos procédés



Réduire et maîtriser vos **consommations d'eau**



Accroître les **sources d'énergie renouvelable en autoconsommation** (sans revente)



Protéger et favoriser la **biodiversité** de vos espaces



Décarbonner vos flottes de véhicules et **développer la mobilité douce** pour vos salariés et les transports de marchandises



Accompagner la **coopération environnementale** entre entreprises

Les mises aux normes réglementaires sont exclues du dispositif.

Quel type d'aide ?

Après étude de votre candidature et avis du jury de sélection, l'Agglomération de La Rochelle pourra vous apporter une subvention de **50 000 €** maximum représentant entre 15 et 30 % des dépenses* d'investissements (installation et équipements). Le taux d'intervention peut varier selon la taille de l'entreprise, celle-ci déterminant le régime d'aide

applicable (régime de minimis ou régime SA.111.726).

L'investissement

10 000 € minimum, doit être réalisé dans les 12 mois suivant la date d'attribution de l'aide.

En plus de l'aide financière, l'entreprise soutenue intégrera l'écosystème La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

* Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements et les frais d'études liés à la mise en œuvre des opérations de transition écologique et énergétique.

Qui peut candidater ?

Pour répondre au dispositif téro Invest' les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur établissement principal et leur activité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle
- compter entre 1 à 250 salariés
- être créées avant le 1^{er} janvier 2022
- être en phase de développement et de transition écologique

Les sociétés de promotion immobilière, les sociétés d'intermédiation financière et d'assurance, les entreprises agricoles, les holdings et les microentreprises sont exclues du dispositif.

Comment candidater ?

Règlement complet et dossier de candidature :
agglo-larochelle.fr/tero

téroInvest'

**Appel à projet ouvert du
01 février au 30 novembre 2026**

Dates limites pour déposer votre dossier :
27 avril, 12 juin, 18 septembre, 6 novembre

EN SAVOIR PLUS

**Unité Transition écologique
des Entreprises**

05 46 30 37 60

aide.eco@agglo-larochelle.fr

téroConseils

**Candidature ouverte
toute l'année 2026**

